ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 160F15312



16ème legislature

Question N°: 15312	De Mme Annie Genevard (Les Républicains - Doubs)				Question écrite	
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer			1	Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer		
Rubrique >collectivités territoriales		Tête d'analyse >Modalités de vote du budget des communes et EPCI		Analyse > Modalités de vote du budget des communes et EPCI.		
Question publiée au JO le : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)						

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités de vote de leurs budgets par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En M14, l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de 10 000 habitants et plus peuvent voter leur budget soit par nature, soit par fonction. En M57, l'article L. 5217-10-5 dispose que cette possibilité est offerte aux collectivités de 3 500 habitants et plus. Elle lui demande combien de collectivités ont voté leur budget primitif 2023 par nature et combien l'ont voté par fonction, tant en M14 qu'en M57.